

# DIRECTIVES POUR UNE TRANSITION EN DOUCEUR



CHANGEMENT D'ASSUREUR  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER

# 2021

## VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS DES DIRECTIVES POUR ASSURER UNE TRANSITION EN DOUCEUR.



### DIRECTIVES

<b>Assureur</b>	Croix Bleue Medavie devient l'assureur de toutes nos protections d'assurance collective.
<b>Année de référence du régime</b>	<p>L'année de référence pour le calcul des maximums annuels admissibles de chaque protection reste la même, soit du <b>1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.</b></p> <p>Les maximums annuels admissibles seront remis à zéro au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.</p> <p>Si vous bénéficiez de protections avec un maximum viager, les frais déjà engagés au titre de ces maximums seront transférés et pris en compte lors du changement d'assureur, le cas échéant.</p> <p>Les taux (coûts du régime) seront revus annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.</p>
<b>Carte d'assurance collective</b>	<p>Vous recevrez votre nouvelle carte d'assurance collective par la poste à votre domicile à la mi-décembre.</p> <p>Vous devrez la présenter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à votre pharmacie et auprès des fournisseurs de soins de santé l'acceptant pour bénéficier du paiement direct.</p> <p>La même carte vous servira de carte d'assistance voyage.</p> <p>Votre nouvelle carte d'assurance collective sera également disponible en tout temps en version électronique dans l'application mobile et dans le site Web des adhérents.</p>
<b>Numéro de contrat</b>	<p>Le nouveau numéro de contrat est <b>21301.</b></p> <p>Il se trouve sur votre nouvelle carte d'assurance collective que vous recevrez de la part de Croix Bleue Medavie.</p>
<b>Personne(s) à charge</b>	<p>Lorsque vous recevrez votre nouvelle carte d'assurance par la poste, vous devrez vérifier que toutes les personnes à votre charge y sont correctement inscrites. Si ce n'est pas le cas, vous devez communiquer avec le service à la clientèle de Croix Bleue Medavie au 1 888 873-9200 pour les informer des correctifs à apporter.</p> <p>Vous devez vous assurer d'avoir la couverture monoparentale ou familiale pour pouvoir ajouter des personnes à charge directement chez Croix Bleue Medavie. Veuillez contacter les RH de la STM pour modifier votre statut.</p> <p><b>IMPORTANT : Si vous ne le faites pas et qu'une erreur figure à votre dossier d'assurance, il est possible que les personnes à votre charge ne soient plus couvertes et que leurs réclamations soient refusées.</b></p>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Vous pouvez effectuer votre désignation de bénéficiaires en tout temps en remplissant le formulaire à cet effet disponible sur le site Web des adhérents, et le retourner par la poste à Croix Bleue Medavie, à l'adresse indiquée sur le formulaire.</p> <p>Si vous n'effectuez pas de désignation de bénéficiaires, c'est votre succession qui héritera de votre capital assuré.</p>

## VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS DES DIRECTIVES POUR ASSURER UNE TRANSITION EN DOUCEUR.



### DIRECTIVES (SUITE)

	Frais engagés jusqu'au 31 décembre 2020 (inclusivement)	Frais engagés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b>Réclamations</b>	Vous aurez <b>90 jours</b> pour soumettre vos demandes de règlements à votre assureur actuel sous l'ancien régime.	Vous devrez présenter vos demandes de règlements à Croix Bleue Medavie.
<b>Historique de l'ancien régime</b>	<p>Vous aurez accès à votre compte en ligne pour faire des transactions auprès de votre assureur actuel jusqu'au 31 décembre 2020. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, votre accès en ligne sera en mode consultatif uniquement.</p> <p>Sauvegardez une copie de votre historique de demandes de règlements pour vos dossiers personnels, car ces informations vous seront utiles pour faire votre déclaration de revenus pour 2020.</p> <p>Avant le 31 décembre 2020, soumettez vos réclamations en ligne à votre assureur actuel pour des dépenses engagées avant le 31 décembre 2020 inclusivement.</p> <p>À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, vous n'aurez plus accès aux services en ligne pour effectuer vos demandes de règlements, mais vous pourrez communiquer avec eux par téléphone ou par la poste et soumettre vos demandes de règlements en utilisant un formulaire papier.</p>	
<b>Site Web des adhérents</b>	Créez votre compte dans le site Web des adhérents au <a href="https://medaviebc.ca/fr">medaviebc.ca/fr</a>	
<b>Dépôt direct</b>	<p>Une fois votre compte en ligne créé dans le site Web des adhérents, adhérez au dépôt direct.</p> <p>Vous pourrez ainsi recevoir vos remboursements rapidement (en moins de 48 heures dans la majorité des cas).</p>	
<b>Application mobile</b>	<p>Téléchargez gratuitement l'application mobile Medavie Mobile et profitez d'une foule de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soumettez une demande de règlement simplement en prenant une photo</li> <li>➤ Vérifiez les détails de vos garanties, notamment si un médicament est couvert</li> <li>➤ Visualisez les détails des demandes de règlement</li> <li>➤ Trouvez un professionnel de la santé dans votre région</li> <li>➤ Utilisez et partagez une carte d'identification mobile</li> <li>➤ Inscrivez-vous au dépôt direct</li> <li>➤ Recevez des rappels pour savoir quand prendre vos médicaments et renouveler vos ordonnances</li> </ul>	
	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Télécharger dans <b>l'App Store</b></p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>DISPONIBLE SUR <b>Google Play</b></p> </div> </div>	

## VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS DES DIRECTIVES POUR ASSURER UNE TRANSITION EN DOUCEUR.



### > DIRECTIVES (SUITE)

<b>Invalidité et absence autorisée</b>	Les prestations d'assurance invalidité demeureront les mêmes au 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Si vous êtes en invalidité de courte ou de longue durée au 31 décembre 2020, les prestations d'invalidité qui vous sont versées continueront à l'être par votre ancien assureur, et ce, sans interruption, pour toute la durée de votre invalidité.
<b>Absence autorisée</b>	Si vous êtes en congé autorisé au moment de la transition (congé de maternité, de paternité ou parental, congé sans solde autorisé, etc.), vous bénéficierez des mêmes protections que si vous étiez activement au travail. Vous recevrez votre nouvelle carte d'assurance collective par la poste à votre domicile.
<b>Impact sur votre paie</b>	Les nouvelles primes en fonction des protections modifiées et du renouvellement annuel des taux entreront en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et seront reflétées pour la première fois en janvier.

### > DES QUESTIONS ?

<b>Les protections de votre régime d'assurance collective</b>	Contactez Croix Bleue Medavie <b>1 888 873-9200</b>
<b>Comment faire une demande de règlement</b>	du lundi au vendredi : de 8 h à 16 h 30 (heure locale) Par courriel via le site Web des adhérents au <a href="mailto:medaviebc.ca/fr">medaviebc.ca/fr</a>

### > LE DÉBUT D'UNE RELATION À LONG TERME !

Le contrat signé avec Croix Bleue Medavie est d'une durée de 10 ans. Il s'agit d'un changement majeur par rapport aux contrats antérieurs d'une durée de cinq ans.

Cette nouvelle approche s'inscrit dans notre vision de partenariat à long terme avec notre fournisseur d'assurance collective, afin de bâtir une relation équilibrée et de mieux partager les risques entre l'assureur et nous. Avec le temps, Croix Bleue Medavie aura une connaissance de plus en plus approfondie de l'expérience de nos régimes, et cette connaissance nous donnera un plus grand pouvoir de négociation pour les renouvellements de primes futurs.

L'impact sur la tarification se traduira par une baisse des primes au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et une plus grande stabilité de coûts dans les années à venir, autant pour vous que pour la STM, pour éviter des hausses et baisses de primes trop importantes, comme nous l'avons vécu dans le passé.